



Accord l'acheteur pour ne pas faire le diagnostic amiante

Par mariepaulc

en 2012 Nous avons vendu un terrain avec une cabane qui contenait de l'amiante

Lors de la vente les acheteurs ont déclaré vouloir conserver le bâtiment existant à usage de garage tout en déclarant vouloir construire à côté une maison à usage d'habitation. Ils ont en conséquence déclaré être d'accord pour ne pas effectuer de diagnostic amiante. Cet élément est relaté en présence du notaire en page 26 de l'acte :

Je cite « les parties déclarent avoir parfaite connaissance de ces dispositions et faire leur affaire personnelle et par suite persister dans leur volonté de ne pas demander l'établissement de ce dossier »

A ce jour il nous demandent expressément de faire les travaux qu'ils ont estimés à 12000? pour mettre cette cabane aux normes ils menacent de nous attaquer en justice.

Ont-ils le droit de revenir sur ce qu'ils ont signé dans l'acte de vente ?

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50